

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 20-569 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION,
PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 25 novembre 2020, le conseil a adopté le budget de la Partie 2 pour l'exercice financier 2020, référence étant faite à la résolution numéro 20-11-___ adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériel alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2021, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3- INTERPRÉTATION

3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :

- Annexe A : Partie 2 – Budget 2021 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Dépenses et revenus (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme et Matinées gourmandes) ;
- Annexe : Établissement des quotes-parts 2021 – Partie 2 (incluant l'Annexe A) – Administration générale.

3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée (RFU) doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains sont assujetties à la Partie 2 du budget, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe.

ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 2

5.1 ADMINISTRATION

Les dépenses d'administration (Partie 2) sont réparties sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU) de toutes et chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains assujetties à cette Partie 2.

Cette base de répartition vaut pour l'ensemble des dépenses, à l'exception des dépenses suivantes :

a) Évaluation foncière :

Les dépenses relatives aux services en matière d'évaluation foncière sont payables par chaque municipalité bénéficiaire des services rendus, conformément au contrat octroyé à la firme mandatée.

b) Fibres optiques :

En référence à l'entente intermunicipale en vigueur, les dépenses correspondant aux coûts communs relatifs au projet de fibres optiques font l'objet d'une quote-part répartie en deux parts égales, soit la moitié établie sur la richesse foncière uniformisée et l'autre moitié sur le critère de la population établie pour chaque municipalité en vertu du *Décret numéro 1214-2019, daté du 11 décembre 2019 et publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, édition du 26 décembre 2019*.

c) En référence à l'*Entente intermunicipale relative au loisir et à la culture* datée du 7 décembre 2020, la dépense, au montant de 600 000 \$ pour l'année 2021, fait l'objet d'une quote-part répartie selon le taux de participation réelle calculé dans ladite entente.

5.2 AUTRES DÉPENSES

Les autres dépenses prévues au budget de la Partie 2 pour l'exercice 2021 sont financées à partir de diverses sources de revenus, autres que des quotes-parts, référence étant faite à l'Annexe A. Cependant, advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, au même titre que les dépenses d'administration, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

5.3 TARIFICATION SERVICE POUR LA GESTION DES ARCHIVES

Les dépenses reliées au service pour la gestion des archives font l'objet d'une quote-part sous forme :

- 5.3.1 D'une tarification pour les services rendus, par le titulaire du poste d'archiviste, et ce, pour la formation et le support du logiciel de la gestion des archives Ultima, selon un taux horaire, plus les taxes applicables, équivalent à la rémunération globale du titulaire du poste d'archiviste au moment où les services sont dispensés;
- 5.3.2 D'une tarification de 400 \$, plus les taxes applicables, par municipalité adhérente lors de l'adhésion pour l'installation et l'acquisition du logiciel Ultima sur le serveur dédié à cet effet, sous réserve de modifications au contrat liant la MRC des Maskoutains à son fournisseur de service de logiciel de gestion archivistique;
- 5.3.3 D'une tarification annuelle de 700 \$, plus les taxes applicables, pour l'ensemble des municipalités adhérentes, et ce, dès leur adhésion respective, correspondant au service relié au coût de contrat de soutien du logiciel Ultima, sous réserve de modifications au contrat liant la MRC des Maskoutains à son fournisseur de service de logiciel de gestion archivistique;
- 5.3.4 Une tarification sera applicable pour les frais de reproduction, les frais de poste, les frais spéciaux de papeterie au montant coutant réel de la MRC des Maskoutains. Également, les frais de déplacement dans les municipalités au montant de 0.45 \$ du kilomètre;
- 5.3.5 Des frais administratifs de 15 % sont ajoutés à toute facturation faite à une municipalité assujettie pour la tarification des services rendus;
- 5.3.6 Les tarifs des articles 4.3.1 à 4.3.5 constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2021;
- 33 %, le 15 juin 2021;
- 34 %, le 15 septembre 2021.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 9^e jour du mois de décembre 2020.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 9^e jour du mois de décembre 2020.

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	25 novembre 2020
Adoption du règlement :	9 décembre 2020 (Rés. 20-12-)
Date de l'avis public :	décembre 2020
Entrée en vigueur :	janvier 2021

ANNEXES

ANNEXE A

PARTIE 2 - BUDGET 2021

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES
(Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme et matinées gourmandes)

OBJET (Description)	BUDGET 2021
DEPENSES	
Administration	
1 Réceptions	1 500 \$
2 Soutien administratif/partie 1	15 000 \$
3 Autres services professionnels	500 \$
4 Fibres optiques / coûts annuels	22 505 \$
5 Equipements supralocaux	600 000 \$
6 Contribution financière / Forum 2020	40 597 \$
7 Contribution financière / autres	1 000 \$
8 Divers - administration	1 000 \$
9	682 102 \$
Evaluation	
10 Fournitures - évaluation	100 \$
11 Confection des rôles et matrices	155 633 \$
12 Tenue à jour et modernisation	155 000 \$
13 Autres services d'évaluation	4 000 \$
14	314 733 \$
Développement rural	
15 Agent de développement rural	29 291 \$
16 Subvention projets dev. rural (FDR)	333 913 \$
17	363 204 \$
Urbanisme	
18 Programmes SHQ - inspection	150 000 \$
19 Programmes SHQ - honoraires	12 500 \$
20	162 500 \$
Matinées gourmandes	
21 Rémunération	1 080 \$
22 Charges sociales	162 \$
23 Frais de déplacement	900 \$
24 Frais de poste et transport	100 \$
25 Publicité et information	9 000 \$
26 Services professionnels	24 000 \$
27 Réception	350 \$
28 Adhésions et cotisations	100 \$
29 Location de véhicule	3 500 \$
30 Fournitures de bureau	300 \$
31 Divers	1 008 \$
32	40 500 \$
33 TOTAL DES DEPENSES	1 563 039 \$
REVENUS	
Administration	
34 Quote-part administration générale	47 891 \$
35 Quote-part Forum 2020	40 597 \$
36 Quote-part fibres optiques / coûts annuels	22 505 \$
37 Quote-part équipements supralocaux	600 000 \$
38	710 993 \$
Evaluation	
39 Quote-part évaluation	310 633 \$
40 Autres services évaluation (revision)	4 000 \$
41	314 633 \$
Développement rural	
42 Subvention projets dev. rural (FDR)	333 913 \$
43	333 913 \$
Urbanisme	
44 Programmes SHQ - inspection	150 000 \$
45 Programmes SHQ - honoraires	13 000 \$
46	163 000 \$
Matinées gourmandes	
47 Subvention Fonds Régional Ruralité - Volet 2	40 500 \$
48	40 500 \$
49 TOTAL DES REVENUS	1 563 039 \$
50 Surplus (déficit)	- \$

ANNEXE B

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS

2021

PARTIE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MUNICIPALITÉ	POPULATION	R.F.U. EN \$	R.F.U. EN %
Saint-Pie	5 782	868 161 178 \$	14,0830%
Saint-Damase	2 921	575 125 082 \$	9,4162%
Sainte-Madeleine	2 265	250 937 489 \$	4,1085%
Sainte-Marie-Madeleine	2 914	497 946 944 \$	8,1528%
La Présentation	2 463	628 390 836 \$	10,2556%
Saint-Dominique	2 600	483 522 113 \$	7,9165%
Saint-Valérien-de-Milton	1 807	339 339 017 \$	5,5538%
Saint-Jiboine	3 066	446 790 088 \$	7,3151%
Saint-Simon	1 425	289 512 833 \$	4,7400%
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 691	306 901 684 \$	5,0467%
Saint-Hugues	1 332	319 832 065 \$	5,2344%
Saint-Hernand-Stad	875	268 936 393 \$	4,4035%
Saint-Jude	1 352	268 736 798 \$	4,3997%
Saint-Bernard-de-Mécheminville	958	166 991 246 \$	2,7341%
Saint-Louis	717	197 033 770 \$	3,2259%
Saint-Marc-de-Richelieu	519	209 691 081 \$	3,4329%
TOTAL	31 947	6 107 807 227 \$	100,00%

Administration	Fibres optiques (munisipal)	Équipements supralocaux (selon entente)	TOTAL PARTIE 2 2021
12 462 \$	3 289 \$	82 440 \$	98 791 \$
8 332 \$	2 087 \$	43 974 \$	54 393 \$
3 636 \$	1 354 \$	74 568 \$	79 558 \$
7 214 \$	2 086 \$	47 480 \$	56 780 \$
9 075 \$	2 165 \$	68 874 \$	80 114 \$
7 005 \$	1 940 \$	53 844 \$	62 789 \$
4 916 \$	1 353 \$	21 828 \$	28 097 \$
6 473 \$	411 \$	61 200 \$	68 084 \$
4 194 \$	1 110 \$	39 114 \$	44 418 \$
4 446 \$	1 265 \$	29 106 \$	34 797 \$
4 634 \$	1 141 \$	20 088 \$	25 863 \$
3 897 \$	860 \$	19 920 \$	24 677 \$
3 893 \$	1 042 \$	16 134 \$	21 069 \$
2 419 \$	555 \$	9 660 \$	12 634 \$
2 825 \$	699 \$	7 200 \$	10 714 \$
3 037 \$	608 \$	4 620 \$	8 265 \$
86 488 \$	23 995 \$	698 940 \$	739 953 \$

ANNEXE B

PARTIE 1

ANNEXE A

FIBRES OPTIQUES QUOTES-PARTS

2021

MUNICIPALITE	POPE- LACTES	POPE- LACTES EN %	PLFV. EN \$	PLFV. EN %	Milliards de dollars commes	Intérêts de change quatre	POPE- LACTES	POPE- LACTES EN %	PLFV. EN \$	PLFV. EN %	Les autres	JOINTES Subventions	TOTAL des autres
St-Jean	5 708	20,87%	685 363 170 \$	24,200%	794 \$	- \$	5 708	20,87%	685 363 170 \$	24,200%	3 038 \$	76 \$	3 114 \$
St-Jean-Dumais	7 351	7,89%	275 230 000 \$	6,260%	421 \$	- \$	7 351	6,78%	275 230 000 \$	26,190%	1 438 \$	26 \$	1 464 \$
St-Jean-Michel	2 305	7,89%	234 057 000 \$	4,180%	272 \$	- \$	2 305	7,89%	234 057 000 \$	4,180%	1 438 \$	26 \$	1 464 \$
St-Jean-Michel-Ste-Justine	7 351	6,27%	477 200 000 \$	6,150%	428 \$	- \$	7 351	13,87%	477 200 000 \$	6,760%	1 438 \$	26 \$	1 464 \$
La Plénière	2 488	7,79%	427 200 000 \$	26,220%	427 \$	- \$	2 488	6,38%	427 200 000 \$	11,860%	1 438 \$	46 \$	1 484 \$
St-Jean-D'Ardenne	2 424	6,34%	481 200 112 \$	7,960%	291 \$	- \$	2 424	5,88%	481 200 112 \$	6,840%	1 414 \$	26 \$	1 440 \$
St-Jean-Fabien-de-Beauce	1 827	5,85%	225 200 000 \$	5,250%	272 \$	- \$	1 827	4,28%	225 200 000 \$	5,490%	1 438 \$	26 \$	1 464 \$
St-Jean	2 305	6,48%	447 200 000 \$	7,510%	411 \$	- \$	2 305	4,28%	447 200 000 \$	5,410%	1 438 \$	26 \$	1 464 \$
St-Jean	1 483	4,48%	265 200 000 \$	4,780%	234 \$	- \$	1 483	4,48%	265 200 000 \$	5,410%	1 438 \$	26 \$	1 464 \$
St-Jean-Fabien-de-Beauce	1 827	5,38%	265 200 000 \$	5,860%	291 \$	- \$	1 827	4,88%	265 200 000 \$	5,670%	1 438 \$	26 \$	1 464 \$
St-Jean	1 363	4,37%	235 200 000 \$	5,230%	236 \$	- \$	1 363	4,48%	235 200 000 \$	5,670%	1 438 \$	26 \$	1 464 \$
St-Jean-Michel-Ste-Justine	623	2,78%	245 200 000 \$	4,830%	154 \$	- \$	623	2,88%	245 200 000 \$	4,730%	1 438 \$	26 \$	1 464 \$
St-Jean	1 363	4,57%	245 200 000 \$	4,830%	236 \$	- \$	1 363	4,48%	245 200 000 \$	4,730%	1 438 \$	26 \$	1 464 \$
St-Jean-D'Ardenne-de-Michoudville	623	1,77%	145 200 000 \$	2,720%	112 \$	- \$	623	2,47%	145 200 000 \$	2,820%	1 438 \$	26 \$	1 464 \$
St-Jean	787	2,28%	187 200 000 \$	3,250%	158 \$	- \$	787	2,48%	187 200 000 \$	3,480%	1 438 \$	26 \$	1 464 \$
St-Jean-Michel-de-Beauce	623	1,87%	265 200 000 \$	5,480%	125 \$	- \$	623	1,88%	265 200 000 \$	5,780%	1 438 \$	26 \$	1 464 \$
TOTAL	38 067	10,00%	618 787 207	10,00%	4 000	-	38 067	10,00%	618 787 207	10,00%	17 266	386	18 052

Plan de l'Annexe B-2 - Annexe A de l'Annexe B
2020-11-07